



A R R Ê T É

N°2025/T050

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 13 mars 2025 par laquelle l'entreprise CF CONCEPT Grenoble – 11 rue Clément – 38000 GRENOBLE, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage afin de procéder aux travaux de pose d'une fenêtre de toit – 7 rue Gustave Guerre, pour le compte de Monsieur BICRAME ;
Vu la Déclaration Préalable enregistrée sous le n° 038.545.25.1.0004 accordée en date du 04 mars 2025 ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CF CONCEPT Grenoble – 11 rue Clément – 38000 GRENOBLE, est autorisée à installer un échafaudage pour permettre les travaux de pose d'une fenêtre de toit.

Article 2 : Lieu

Cheminement piéton – 7 rue Gustave Guerre

Article 3 : Durée du chantier

du 07 avril au 09 mai 2025 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENT BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation :

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera mise en place.

Article 6 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection. Il devra également être balisé et signalé par des panneaux et dispositifs réfléchissants.

Article 7 : Le trottoir sera maintenu en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur le trottoir et la chaussée.

Article 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 17 MARS 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

